

STEPHAN BORREMANS

THIBAUT MURET

Notaires Associés
à Schaerbeek

S.P.R.L.

AVENUE DU DIAMANT 138
1030 BRUXELLES
TELEPHONE : 02 734 86 38
TELEFAX : 02 736 47 77
Belfius : BE94 0688 9914 9914
E-mail : not.borremans.1@skynet.be
thibaut.muret@belnot.be

CENTURY 21 DIAMANT
Square Eugène Plasky 97

1030 Schaerbeek

Le 17 décembre 2015

Cher Madame,

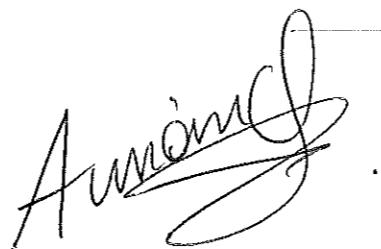
Concerne : mandat général ROMANIN-DE CESCO à ROMANIN

Vous trouverez ci-joint une copie du mandat général de Monsieur Romanin Rodolfo revenu de l'enregistrement.

Je vous en souhaite bonne réception.

Veuillez agréer, Chère Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le notaire Thibaut MURET,



COPIE

MANDAT GENERAL

ADL/ 18.465/ROMANIN

Rép. 24.338

D.E. : 50€

L'AN DEUX MILLE QUINZE

Le deux novembre

Par devant Nous, Maître **Thibaut MURET**, notaire associé, membre de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « Stephan BORREMANS & Thibaut MURET, Notaires Associés », ayant son siège à Schaerbeek, avenue du Diamant, 138, numéro d'entreprise 0546.916.583, RPM Bruxelles.

ONT COMPARU :

Monsieur **ROMANIN Narcisio**, né à Montereale Cellina (Italie), le 5 septembre 1934 (RN : 34.09.05-005.40) et son épouse

Madame **DE CESCO Rita Liberia**, née à Aviano (Italie), le 23 novembre 1942 (RN : 42.11.23-002.73) domiciliés ensemble Avenue de l'Opale, 134 à 1030 Schaerbeek.

Epoux mariés sous le régime de la séparation des biens pure et simple suivant contrat de mariage reçu par Maître Yvan DELBECQUE, notaire à Woluwe-Saint-Lambert, en date du 12 mai 1965, ainsi déclaré.

Comparants désignés plus loin par les mots "la partie mandante"

Laquelle a par les présentes déclaré constituer pour mandataire général:

Monsieur **ROMANIN Rodolfo Liberio Mario**, né à Etterbeek, le 5 juillet 1966 (RN : 66.07.05-003.21) époux de Madame GARCIA Martinez Sylvie, domicilié Avenue Wellington, 15 à 1420 Braine-l'Alleud.

Désigné plus loin par les mots "le mandataire"

La partie mandante a déclaré donner pouvoir au mandataire , pour elle et en son nom, de :

Accomplir tous actes d'administration et de disposition à titre onéreux concernant les biens actuels et futurs de la partie mandante, quelle que soit leur origine, savoir :

Donner à bail tous biens meubles et immeubles, résilier tous baux amiablement ou en poursuivre la résiliation, demander toute

majoration ou diminution de loyers ou fermages et en général exercer tous les droits conférés par les lois sur les baux à loyer, à ferme ou commerciaux, faire effectuer toutes notifications, significations, sommations, assignations nécessaires et opportunes.

Faire et notifier tous états des lieux, contracter et résilier toutes polices d'assurances contre l'incendie et autres risques.

Débattre et arrêter tous comptes, y effectuer tous dépôts, retirer de toutes banques, administrations, sociétés et particuliers, toutes sommes, valeurs et biens de toute nature.

Procéder à l'ouverture des coffres-forts tenus en location, en retirer le contenu, renoncer à toute location, prendre des coffres en location.

Toucher tous mandats-postes, chèques, assignations, lettre de change et billet à ordre, retirer de la poste, messageries et transporteurs ou recevoir toutes lettres et colis, chargés ou non, recommandés ou assurés, le tout à l'adresse ou à l'ordre de la partie mandante ou des défunts dans les successions desquels elle serait intéressée.

Obtenir tous pouvoirs, autorisations ou licences, généralement quelconques, de la Banque Nationale, de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change, du service Central des Contingents et Licences, ainsi que de toutes autorités et institutions même étrangères.

En toutes matières fiscales, faire toutes déclarations, affirmations, contestations, oppositions et requêtes, acquitter tous droits, impôts et amendes, recevoir toutes restitutions et tous dégrèvements.

Reconstituer en titres ou au porteur, vendre, échanger, transférer tout ou partie des rentes sur l'Etat belge ou autres Etats, tous titres et valeurs, souscrire à toutes actions et obligations, vendre tous droits de souscription, en toucher le prix.

Céder toutes créances, prix de vente ou valeurs avec ou sans garantie, faire toutes significations, consentir toutes prorogations; passer et accepter tous titres nouveaux, prendre à cette occasion tous engagements.

Emprunter toutes sommes sous forme de prêt ou d'ouverture de crédit, constituer hypothèque; donner toutes autres garanties, stipuler la solidarité et l'indivisibilité.

Acquérir et vendre de gré à gré ou sur adjudication publique, sur licitation ou autrement, tout ou partie des biens meubles, immeubles – les mots meubles et immeubles étant compris dans leur acceptation la plus étendue – constituer tous droits réels, recevoir les prix et les payer, faire toutes délégations, faire tous échanges avec ou sans soule.

Assister à toutes assemblées de sociétés, réunions d'associés, d'actionnaires et d'obligataires, prendre part aux délibérations et arrangements, nommer tous administrateurs, commissaires, liquidateurs, gérants ou tous autres mandataires, accepter ces mandats.

Accepter toutes donations de biens présents qui seraient faites à la partie mandante, avec ou sans conditions, obliger la partie mandante à l'exécution des charges y stipulées.

Recueillir toutes successions; faire procéder à toutes appositions ou levée de scellés, avec ou sans description, à tous inventaires ou en dispenser, prendre qualité, purement ou simplement, sous bénéfice d'inventaire ou renoncer, faire à cet effet toute déclarations, prendre connaissance de tous testaments et codicilles; en consentir ou contester l'exécution, faire et accepter la délivrance de tous legs ou y renoncer.

Céder les droits de la partie mandante.

Procéder à tous comptes, liquidations et partages; établir les masses, former les lots, les choisir à l'amiable ou les tirer au sort; laisser tous biens en commun, donner tous pouvoirs pour leur administration ou réalisation; faire tous traités, même à forfait, transactions et arrangements.

En cas de faillite, concordat ou liquidation judiciaire d'un débiteur, prendre part à toutes les assemblées de créanciers; nommer tous syndics et liquidateurs, signer concordats et contrats d'union, s'y opposer, produire titres et pièces, affirmer la sincérité des créances de la partie mandante, contester celles des autres créanciers, faire toutes remises, recevoir tous dividendes, se faire donner toutes garanties, les accepter, accorder toutes prorogations.

Présenter toutes requêtes et accomplir les formalités pour arriver au paiement de toutes indemnités dues par l'Etat Belge, autre Etats ou autres administrations ou organismes quelconques du chef de dommages de guerre, réquisitions civiles ou militaires, servitudes militaires, expropriations; recevoir ces indemnités, conclure à ce sujet toutes transactions; consentir et accepter la cession de toutes créances et indemnités reçues, donner quittance.

Donner toutes quittances ou décharges, consentir toutes mentions et subrogations, avec ou sans garantie, se désister de tous droits réels, priviléges et actions résolutoires; donner mainlevée et consentir la radiation entière et définitive de toutes inscriptions d'office ou conventionnelles, de toutes saisies, oppositions, transcriptions et autres empêchements quelconques, le tout avec ou sans contestation de paiement; consentir toute antériorités, restrictions et limitations de priviléges et hypothèques, faire ou

accepter toutes offres, opérer le retrait de toutes sommes consignées.

Accepter et consentir toutes cessions de rang hypothécaire, dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office.

A défaut de paiement et en cas de contestation, comparaître tant en demandant qu'en défendant, devant tous juges et arbitres, se concilier, traiter, transiger, composer, compromettre, plaider, s'opposer, appeler, se pourvoir en cassation; prendre communication de tous titres et pièces, obtenir tous jugements et arrêts, les faire mettre à exécution, exercer toutes poursuites et contraintes, employer les voies extraordinaires, s'inscrire en faux, faire toutes plainte ou suivre celles intentées, s'en désister, former toutes oppositions, pratiquer toutes saisies, prendre inscription, suivre toutes expropriations forcées, introduire tous ordres, contributions et distributions de deniers, retirer bordereaux de collocation, en toucher le montant, signer compromis et transactions, faire des remises, accorder termes et délais.

Aux effets ci-dessus, fixer tous prix, soultes, charges et conditions, passer et signer tous actes, élire domicile, donner tous pouvoirs, substituer une ou plusieurs personnes dans tout ou partie des présents pouvoirs, révoquer tous mandats et substitution.

La partie mandante déclare ne pas être assujettie à la Taxe sur la valeur ajoutée.

Le Notaire soussigné certifie les nom, prénoms, lieu et date de naissance de la partie mandante au vu des pièces de l'état civil.

DUREE DE LA PROCURATION :

La présente procuration générale aura une durée illimitée.

DECLARATIONS ET MENTIONS DIVERSES

a) Certificat d'état civil

Le notaire soussigné certifie l'exactitude des nom, prénoms, lieu et date de naissance des comparants au vu des pièces officielles prescrites par la loi.

b) Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les comparants font élection de domicile en leur domicile précité.

c) Dispense d'inscription d'office

Monsieur le Conservateur des Hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, en vertu des présentes.

d) Chaque partie déclare en outre :

- être capable ;
- qu'elle n'est pas pourvue d'un administrateur provisoire ou d'un conseil judiciaire ;
- qu'elle n'a pas été déclarée en faillite à ce jour ;
- qu'elle n'a pas déposé de requête en réorganisation judiciaire (dans le cadre de la loi relative à la continuité des entreprises) ;
- qu'elle n'a pas introduit de requête en médiation de dettes et qu'elle n'a pas l'intention de le faire dans les huit jours à compter des présentes ;
- d'une manière générale, qu'elle n'est pas dessaisie de l'administration de ses biens ;
- que son identité est conforme à ce qui est mentionné ci-dessus.

LOI DE VENTOSE (article 9)

Le notaire a informé les parties des obligations de conseil impartial imposées au notaire par les lois organiques du notariat. Ces dispositions exigent du notaire, lorsqu'il constate l'existence d'intérêts contradictoires ou non proportionnés, d'attirer l'attention des parties sur le droit au libre choix d'un conseil, tant en ce qui concerne le choix du notaire que d'autre conseiller juridique.

Le notaire est tenu d'informer les parties de leurs droits et obligations en toute impartialité. Les comparants, après avoir été informés par le notaire des droits, obligations et charges découlant du présent acte, déclarent considérer les engagements pris par chacun comme proportionnels et en accepter l'équilibre.

Les parties affirment que le notaire instrumentant les a éclairés de manière adéquate au sujet des droits, obligations et charges découlant du présent acte, et qu'il leur a donné un conseil de manière impartiale. Elles déclarent trouver équilibré le présent acte ainsi que tous les droits et obligations qui s'y rapportent et déclarent les accepter expressément.

DROIT D'ECRITURE

Un droit d'écriture de cinquante Euro (50 €) sera payé sur déclaration par le notaire instrumentant.

DONT ACTE

Fait et passé en l'Etude.

Date que dessus.

Après lecture intégrale et commentée, les parties ont signé avec nous, Notaire.

(Suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Mention d'enregistrement

eRegistration - Formalité d'enregistrement

Mention d'enregistrement

Acte du notaire Thibaut MURET à Bruxelles le 02-11-2015, répertoire 24338

Rôle(s): 5 Renvoi(s): 0

Enregistré au bureau d'enregistrement BRUXELLES3-AA le neuf novembre deux mille quinze (09-11-2015)

Référence 5 Volume 000 Folio 000 Case 19789

Droits perçus: cinquante euros (€ 50,00)✓

Le receveur